

Un camionneur est entraîné à l'extérieur de son camion et meurt écrasé contre la paroi rocheuse

Un travailleur prend place dans son camion après avoir pris son repas et attache sa boîte à lunch à l'aide d'un fil de cuivre sur le siège du passager. Il circule dans la rampe souterraine principale à un niveau particulièrement inégal. La boîte à lunch est expulsée vers l'extérieur du camion lorsque ce dernier roule sur une roche et un trou. Le travailleur tente de la rattraper avec son pied gauche sous la barre de sécurité. Sa botte se coince entre le mur et le camion et il est entraîné à l'extérieur où il est écrasé mortellement.

Causes de l'accident

- Le plancher inégal de la rampe souterraine provoque le déplacement de la boîte à lunch vers l'extérieur du camion.
- Le travailleur est entraîné à l'extérieur du camion lorsqu'il positionne son pied gauche entre le camion et le mur de la rampe afin de tenter de récupérer sa boîte à lunch.

Accident mortel

Date : 25 mars 2013
Catégorie : Mine souterraine
Tâche : Transport du minerai
Fonction : Camionneur



Source photo: CSST

Mesures de prévention

Entretien et déblayer les rampes et les voies de circulation souterraine

- Inspecter et entretenir régulièrement les voies de circulation souterraine.
- Respecter le seuil de remplissage des bennes des camions afin d'éviter toutes chutes de minerais hors des bennes.

Analyser les risques liés à la conduite d'un véhicule en position latérale

- Déterminer la possibilité d'installer une ceinture de sécurité et/ou une cabine fermée sur les véhicules miniers.
- Assurer l'ordre et la propreté du poste de conduite, ne pas laisser d'objets divers qui pourraient se déplacer pendant le travail, utiliser plutôt un coffre de rangement.

Analyser les risques associés à la circulation d'engins dans la mine

- S'assurer que les zones de manœuvres et de circulation sont stables, résistantes, adaptées, signalisées, sécurisées et dégagées de tous les obstacles.

Informations supplémentaires

Règlementation

- Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (RSSM), Article 35 et 190
 - En ligne ou achat sur www.publicationsduquebec.gouv.qc.ca

Autres documents

- Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec. Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue. *Rapport d'enquête sur accident mortel survenu le 25 mars 2013*. Québec : CSST, 2013 Cote : EN-004001
 - En ligne au <http://www.centredoc.csst.qc.ca/pdf/ed004001.pdf>
- *Tombereaux – Engins de chantier* (2010) Institut national de recherche et de sécurité (INRS), ED 6065, Section 9.5 P. 34
 - En ligne au www.inrs.fr
- *Structures de protection contre le retournement (ROPS), structures de protection contre les chutes d'objets (FOPS), structure de protection de l'opérateur (OPS) et structures de protection contre le basculement (TOPS) pour engins mobiles – Exigences canadiennes générales* : – Association canadienne de normalisation B352.0-09 20 p.
 - Achat <http://shop.csa.ca> ou emprunt au www.centredoc.csst.qc.ca

Affichez les « ALERTE ACCIDENT » sur vos babillards et distribuez-les auprès des personnes concernées

Pour obtenir nos « ALERTE ACCIDENT » rendez-vous au www.aspmines.qc.ca

Pour diffuser un « ALERTE ACCIDENT » et en faire profiter les autres mines, communiquez avec

Louis-Philippe Simard, conseiller en prévention au 418-653-1933 #26

Tous nos « ALERTE ACCIDENT » sont dépersonnalisés